



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
 Pour le Président et par délégation
 La Directrice du développement
 et du secrétariat général
 Adjointe au Directeur général des services

Hélène BOUQUIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

OBJET :
DÉLIBÉRATION RELATIVE
À LA FOURNITURE
D'HABILLEMENT ET
D'ÉQUIPEMENT DE
PROTECTION
INDIVIDUELLE

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le vingt-neuf, se sont réunis à 14h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre du Conseil de Paris :

François VAUGLIN

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

M. LAGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

M. MOLOSSI

M. BEDREDDINE

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Mme DURAND

M. GUERIN

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

M. VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

Étaient absents excusés :

M. AURIACOMBE

Mme BROSEL

Mme JEMNI

Mme NAHMIAS

Mme OLIVIER

Mme ONGHENA

M. TREMEGE

Mme FISHER

M. MASSOU

M. BLUTEAU

M. BELL-LLOCH

M. METAIRIE

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Mme BLAUDEL à M. VAUGLIN

M. GOUVERNEUR à M. MOLOSSI

Nombre des membres composant le Comité syndical	27
En exercice.....	26
Présents à la Séance	7
Représentés par mandat.....	7
Absents	12

*M. ABEL à M. VIART
M. BONNET-OULALDJ à M. BEDREDDINE
M. COURTES à M. LARGHERO
M. BELLARD à Mme DURAND
M. KERN à M. GUERIN*

La majorité des membres étant présente,

M.LARGHERO a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

**COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019**

2019-12/27

OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA FOURNITURE D'HABILLEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Le Comité syndical,

VU la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

VU le code du travail et notamment ses articles R. 4323-91 à R.4323-106

VU l'arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des équipements de protection individuelle qui doivent faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R.233-42-2 du code du travail

VU l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels du syndicat mixte mis à jour ;

VU le budget du syndicat ;

VU le rapport de présentation SGL n° 2019/77 de M. le Président en date du 12 décembre 2019 ;

VU l'avis du CTP du 8 novembre 2010 mettant à jour le document unique d'évaluation des risques en intégrant la dotation vestimentaire, la liste des équipements de protection collective mis à disposition des agents, la liste des équipements de protection individuelle, la liste des équipements, engins et machines faisant l'objet d'un contrôle périodique réglementaire ;

Considérant que la fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle est prévue, sur une période annuelle ou pluriannuelle et qu'elle doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1er : APPROUVE la fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle de l'EPTB Seine Grands Lacs présenté en annexe.

Article 2 : DIT QUE la dépense est inscrite sur les crédits au chapitre 11 article 60636 du budget.

Le Président,



Frédéric MOLOSSI

Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis

ANNEXE

LISTE DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE UTILISÉS PAR LES AGENTS :

DÉSIGNATION DE L'ÉQUIPEMENT	NORME	OBSERVATIONS
Chaussures montantes de sécurité	EN 345	Dotation périodique
Chaussures basses de sécurité	EN 345	Dotation périodique
Bottes de sécurité	EN 345 Classe B	Dotation périodique
Cuissardes de sécurité	EN 345 Classe B	Dotation périodique
Pantalon-bottes de sécurité	EN 345 Classe B	Dotation périodique
Gilet haute visibilité	EN 471 Classe II	Dotation périodique
Gilet matelassé	EN 340	Dotation périodique
Parka imperméable	EN 340	Dotation périodique
Casque de chantier standard	EN 397	Dotation périodique
Ensemble forestier (casque+visière+coquilles anti-bruit 30dB)	EN 397	Dotation individuelle à la demande de l'agent
Lunettes de protection	EN 166-EN 170	Dotation individuelle
Lunettes masque	EN 166-EN 170	Dotation individuelle
Masque électro-optique de soudage	EN 379-EN 175	Dotation individuelle
Lunettes de soudeur	EN 166-EN 169	Dotation individuelle
Casque anti-bruit	EN 352-1	Dotation individuelle
Bouchons d'oreilles	EN 352-2	Mise à disposition
Arceau protection auditive	EN 352-2	Dotation individuelle
Masques respiratoires coques jetables	EN 149:2001	Mise à disposition
Demi-masque respiratoire à cartouches	EN 140	Dotation individuelle
Cartouches pour masque respiratoire	EN 143	Mise à disposition
Écran de protection soudure à l'arc	EN 1598	Mise à disposition
Gants de protection selon activités (manutention générale, protection vibrations, produits chimiques, anti-coupure ou perforation, chaleur, froid...)	EN 388	Dotation individuelle à la demande de l'agent
	EN 374-2	
	EN 374-3	
	EN 511	
	EN 407	
Gants à usage unique "grippe aviaire"	EN 420 EN 455 1-2-3	Mise à disposition
Harnais anti-chute	EN 361	Dotation individuelle ou mise à disposition
Enrouleurs à rappel automatique	EN 360	Mise à disposition
Longes et cordes d'assurance	EN 353-2	Mise à disposition
Câbles d'assurage "lignes de vie"	EN 353-2	Mise à disposition

Absorbeurs d'énergie	EN 355	Mise à disposition
Connecteurs	EN 362	Mise à disposition
Gilets de sauvetage gonflables	EN 396	Dotation individuelle ou mise à disposition

Dans le présent tableau, il est fait distinction entre les équipements de protection individuelle fournis dans le cadre de la dotation périodique (chaussures, gants, casque...), et ceux qui sont prêtés ou mis à disposition des agents appelés à exécuter certaines missions à caractère occasionnel (bouchons d'oreilles, masques respiratoires jetables, gilets de sauvetage gonflables...)

DOTATION VESTIMENTAIRE :

	Adjoint Technique (C) – Agent de maîtrise (C)				Agent de maîtrise (B) ASE (B) Chef d'exploitation (A) Technicien (B) Ingénieur (A)	Nettoyage à l'entreprise des vêtements	
	La première année (avec prise en compte du nettoyage des vêtements de travail)	Les années suivantes		Vêtements concernés		Fréquence	
	Quantité	Quantité	Fréquence/an				
Vêtements	Polo	4	2	1	A la demande	X	hebdomadaire
	Tee-shirt	15	8	1		X	hebdomadaire
	Sweat-shirt	5	3	1		X	hebdomadaire
	Casquette été	2	2	1			
	1 ensemble (*) constitué de : 1 blouson + 1 pantalon + 1 combinaison	1 ensemble + 1 pantalon + 1 blouson ou 1 ensemble + 1 combinaison	1 ensemble	1		X	hebdomadaire
	1 ensemble (*) constitué de : 2 blousons + pantalons	3 blousons + 3 pantalons	1 ensemble	1		X	Hebdomadaire
	1 ensemble (*) constitué de : 2 combinaisons	3 combinaisons	1 ensemble	1		X	hebdomadaire
	Bermuda-short	6	3	1		X	hebdomadaire
	Gants coton enduit	A la demande		A la demande			
	Gants cuir	A la demande		A la demande			
	Chaussons bottes	1	1	1			
	Blouse coton (pour le personnel labo)	A la demande		A la demande		X	hebdomadaire
Froid	Parka	1 pour les agents dotés d'un parka de moins de 3 ans, 2 pour les autres	1	Tous les 3 ans	A la demande	X	A la demande
	Parka haute visibilité	1		A la demande		X	A la demande
	Gilet sans manche	2	1	1		X	A la demande
	Casquette hiver	1	1	1			
Travaux forestiers :	Casque	1	1	Tous les 3 ans			
	Chaussures	1		A la demande			

1) pour les agents concernés – 1 dotation complète à l'issue de la formation telle que définie ci-contre renouvellement si abîmé	Guêtres de bûcheron	1		A la demande					
	Veste	2		A la demande				X	A la demande
	Gants	1		A la demande					
	Bottes	1		A la demande					
	Cotte	2		A la demande				X	A la demande
2) pour les agents concernés déjà dotés	Veste	1		A la demande					
	Cote	1		A la demande					
Sécurité	Casque de chantier	1 (si périmé)	1	Tous les 3 ans	A la demande				
	Gilet fluo	1 (si pas attribué année n-1)	1	Tous les 2 ans					
	Gants anti-coupures	A la demande		A la demande					
	Chaussures de sécurité modèle haut	1	1 **	1					
	Chaussures sécurité/atelier modèle bas	1	1 **	1					
	Bottes de sécurité	1 (si pas attribué année n-1)	1	Tous les 2 ans					
Pluie Travail/eau	Waders	A la demande		A la demande	A la demande				
	Habit de pluie	A la demande		A la demande					
	Ensemble bateau : veste + cotte	A la demande		A la demande					

* au choix de l'agent

** chaussures de sécurité : 1 paire par an modèle haut ou 1 paire par an modèle bas au choix de l'agent
« à la demande » = renouvellement du matériel détérioré »